

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 14 : **Signature d'une convention de partenariat avec huit autres EPCI nord-lorrains dans le cadre d'un projet de territoire intelligent.**

L'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes de la Communauté de Communes du Pays Haut – Val d'Alzette (CCPHVA) portent un projet de « territoire intelligent », sur la base de la plateforme ECLOR que la CCPHVA a développée dans le cadre du PIA1.

Le dernier rapport du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, « de la smart city à la réalité des territoires connectés » (octobre 2021), prend en compte la définition suivante : un territoire intelligent est un territoire dans lequel, à travers différents outils numériques, des services publics et des politiques publiques sont pilotés par la donnée.

Le 1^{er} avril 2002, les 14 autres EPCI de l'Espace Nord-Lorraine ont été invités à rejoindre l'Eurométropole de Metz et la CCPHVA dans une dynamique territoriale, dont le principal objectif est de porter un dossier de candidature dans le cadre du programme « territoires intelligents et durables » du PIA4. Sept EPCI ont répondu favorablement :

- Thionville Portes de France
- Val de Fensch
- Rives de Moselle
- Houve Pays Boulageois
- Haut Chemin Pays de Pange
- Cattenom et Environs
- Arc Mosellan

Le territoire composé des neuf EPCI engagés représente une population de plus de 570 000 habitants.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été constituée pour organiser les contributions et la rédaction du dossier. La prestation représente un montant de 96 000 € TTC, que les 9 EPCI se sont engagés à financer au prorata de leur population (la clé de répartition est en annexe). Le budget pour l'Eurométropole de Metz (environ 40 000 € TTC) est inscrit au Budget Primitif 2022.

Cette AMO est constituée de CIVITEO (Son Président, Jacques PRIOL, a été le Directeur de publication du rapport gouvernemental, mentionné précédemment, qui a servi de support au lancement de l'Appel à Projets « territoires intelligents et durables »), du Cabinet PARME AVOCATS, dont Schéhérazade ABOUB est l'avocate de référence en France, spécialisée en droit de la donnée publique, élément central d'un projet de territoire intelligent, et de Greenberry sur le volet technique liée à la plateforme ECLOR.

Des ateliers de travail sont organisés avec les 9 EPCI afin de remonter les cas d'usage propres à chaque collectivité. Le dossier de candidature est à déposer pour le 7 septembre prochain.

Afin de définir un cadre de coopération entre les 9 EPCI et de procéder au cofinancement de l'AMO, il est proposé la signature de la convention de coopération en annexe. Chaque EPCI procédera de manière concomitante à l'Eurométropole de Metz.

Commissions consultées : Commission Economie et aménagement économique, Commission Ressources et stratégie.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU le Budget Primitif 2022,
VU la convention de coopération annexe,
CONSIDERANT l'importance de la coopération entre les neuf EPCI dans l'identité, l'attractivité et le développement économique du territoire,

APPROUVE la convention de coopération jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.